Province du Brabant Wallon	Arrondissement de Nivelles	Commune 1450 CHASTRE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

013145000007295

CONSEIL DU 25 septembre 2025

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;*
Claude JOSSART, ~~Michel PIERRE~~, Jean-Marie THIRY, Philippe BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD, Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Louise DANDOIS, Camille LAMBERT, Conseillers;
Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoit BEELEN, Nathalie LELUBRE, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;

Objet: Règlement relatif à l'octroi d'une prime sous forme de chèques loisirs - Exercices 2025 à 2030 - Approbation/ew

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux attributions du Conseil communal et les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes et aux pièces justificatives ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;
- Considérant qu'il importe que la Commune encourage la pratique du sport et/ou la découverte de formation culturelle, musicale, ... via des activités parascolaires ;
- Considérant que le montant proposé est de 40,00€ par enfant par année civile ;
- Considérant la délibération du conseil communal du 27 février 2024 établissant un règlement relatif à l'octroi de chèques loisirs ;
- Considérant le souhait du collège communal de pérenniser les chèques-loisirs ;
- Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise le 20/08/2025 au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable avec remarque n°2025_113 rendu en date du 15/09/2025 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,
DECIDE à l'unanimité :
ARTICLE 1 : d'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'un chèque-loisir, pour les exercices 2025 à 2030, tel que ci-après retranscrit :

Article 1 : OBJET
Dans les conditions du présent règlement et les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal octroie une prime relative à l'octroi de chèques loisirs.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Le demandeur : Le responsable légal du bénéficiaire. (Parent, tuteur, ...)

Le bénéficiaire : L'enfant âgé de 3 ans à 17 ans domicilié sur le territoire de la Commune de Chastre.

Le terme *« chèque loisirs»* dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d'une partie des frais d'inscription à une activité parascolaire.

Le montant du remboursement ne peut en aucun cas dépasser le coût réel de l'inscription.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant du chèque loisir est fixé à 40,00 € par enfant et par an.

Si le montant de la participation est inférieur à 40,00€, la prime sera équivalente au montant de la preuve de paiement fournie.

Le Collège communal se réserve le droit de réclamer le remboursement de la prime en cas de non-respect d'une des conditions d'octroi mentionnées à l'Article 4.

Article 4 : Conditions d'octroi

Est Bénéficiaire de la prime tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, dont un (ou les) parent(s)/tuteur(s) légal est (ou sont) domicilié(s) sur le territoire de la Commune de Chastre.

Une seule prime peut être octroyée par année et par bénéficiaire.

La présente prime est cumulable avec d'autres primes similaires relevant d'un autre niveau de pouvoir.

Les demandes doivent être introduites pour le 31 décembre de l'année en cours.

Ne rentrent pas dans les conditions, les structures/activités suivantes :

- École de devoirs, activités de soutien scolaire, remédiation
- Garderies scolaires
- Centre d'expression et de créativité (secteur de l'éducation permanente)
- Bibliothèques publiques
- Services agréés dans le cadre de l'aide à la jeunesse (résidentiels ou non) : centres de jour, centres d'aide aux victimes de maltraitance, centres de premier accueil, centres d'accueil d'urgence, centres d'accueil spécialisés, centres d'observation et d'orientation, centres d'orientation éducative, services de protutelle, services de placement familial, services d'aide en milieu ouvert (AMO), services d'accueil et d'aide éducative, services d'aide et d'intervention éducative, services de prestations éducatives ou philanthropiques
- Abonnements cinéma
- Centres de vacances : séjours, camps
- Maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement de jeunes
- Abonnements parcs d'attraction

Article 5 : Procédure

La demande de prime se fera au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé.

Lors de l'introduction de la demande, les documents suivants sont à joindre au formulaire sous peine d'irrecevabilité :

- La preuve de paiement datée de l'année concernée pour une inscription à une activité parascolaire
- La copie de la carte d'identité

Cette prime sera versée sur le compte bancaire renseigné par le demandeur via le formulaire.

Le Collège communal se réserve le droit de procéder aux vérifications utiles par un agent communal.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre demande de prime communale sont traitées par la Commune de Chastre dans le respect du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail) sont traitées uniquement à des fins d'octroi de prime et seront conservées durant 5 ans.
Les données utiles à la facturation seront conservées pour un maximum de 10 ans et sont stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.
Vos données seront ensuite supprimées.
Conformément au RGPD, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble de vos droits via notre Politique de protection des données :
https://www.chastre.be/
Le responsable du traitement de vos données (la Commune de Chastre, Avenue du Castillon 71- 1450 Chastre) ainsi que son Délégué à la protection des données (dpo@chastre.be) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits.
Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 – 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 – contact@apd-gba.be).

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur au 5è jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier pour information.
- au service communication pour information à la population via le "Bien Vivre à Chastre", les réseaux sociaux et le site internet communal.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,
Stéphanie VAN MUYLDER

Le Bourgmestre,
Thierry CHAMPAGNE

Pour extrait conforme
Délivré le 30 septembre 2025.

La Directrice générale,

VAN MUYLDER Stéphanie

Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry

Commune de CHASTRE - BRABANT WALLON